

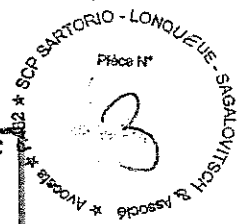
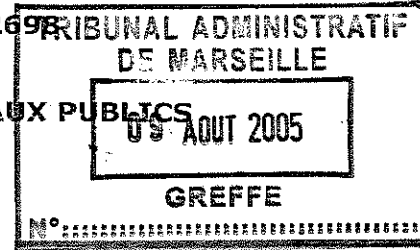
I. II. III. IV. VI.

F-Marseille: Usine de incinération des ordures ménagères

2004/S 74-062698

CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

Travaux



SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

- I.1) **Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur:**
Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, Att: Monsieur le Président,
Les Docks - Atrium 10.7, BP 48014, F-13567 Marseille Cedex 02. Tel.: 4 91 99
99 00. Fax: 4 91 99 71 96. E-mail: jean-francois.tourel@marseille-provence.com.
- I.2) **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:**
La même qu'au point I.1.
- I.3) **Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus:**
La même qu'au point I.1.
- I.4) **Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:**
La même qu'au point I.1.
- I.5) **Type de pouvoir adjudicateur:**
Niveau régional ou local.

SECTION II: OBJET DU CONTRAT

- II.1) **Description de la concession**
- II.1.1) **Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:**
Délégation de service public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300 000 tonnes/an.
- II.1.2) **Description:**
Délégation globale d'une durée envisagée comprise entre 20 et 23 ans, comprenant:
études:
études nécessaires à la réalisation des installations (impact, permis de construire, autorisation d'exploiter, etc.);
travaux:
le délégataire réalisera et financera en maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs, les travaux suivants:
 - une unité de traitement des déchets ménagers avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300 000 t/an,
 - les voies d'accès et équipements permettant un accueil multiple des déchets sur le site (rail, route, mer),
 - une unité de stockage et de maturation des mâchefers,
 - une unité de stockage voire de stabilisation des REFIOM,
 - une unité de traitement des effluents liquides issus de ses activités;en option:
 - une unité de séparation mécanique et de traitement biologique

(méthanisation/compostage) de la fraction fermentescible des déchets ménagers et autres éléments organiques,

- un centre de tri des déchets issus de la collecte sélective, voire non sélective, destiné à extraire la part résiduelle recyclable,
- une unité de réception et valorisation des boues issues de l'épuration des eaux usées urbaines,
- des aires de compostage destinées au traitement biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des boues d'épuration et des déchets verts,

- une unité de mise en balle et de confinement des déchets ménagers pour pallier les arrêts techniques;
en tranche conditionnelle:

une unité de traitement par valorisation énergétique supplémentaire d'une capacité nominale de 150 000 t/an, pour prendre en compte un éventuel élargissement du périmètre de collecte des déchets ménagers, et assurer la fonction secours en cas d'arrêt technique de l'unité principale;

financement:

le délégataire financera les équipements, ce qui comprendra notamment:

- remboursement des emprunts ou des loyers de crédit-bail,
- apports en fonds propres,
- recherche et mobilisation des subventions;

exploitation:

le délégataire gèrera le service public dont les installations ci-dessus décrites sont le support. L'exploitation comprend:

- exploitation des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- commercialisation des produits de la valorisation (valorisation électrique et thermique, mâchefers, ferreux et non ferreux, composts le cas échéant),
- évacuation des REFIOM vers un centre d'enfouissement technique de classe I ou vers toute filière de valorisation autorisée,
- gros entretien et le renouvellement des matériels et équipements,
- modernisation et la mise en conformité des installations,
- paiement des loyers et redevances contractuelles (mise à disposition du terrain, contrôles, etc.)

La CUMPM se réserve la possibilité d'exiger la création d'une société dédiée à l'exploitation, qui devra dans ce cas être constituée dès la signature du contrat de délégation des services publics et avoir son siège social dans le périmètre de la CUMPM.

II.1.3) **Localisation:**

Les ouvrages seront construits sur un terrain au lieudit Caban Sud situé dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, (département des Bouches-du-Rhône, France) appartenant au Port autonome de Marseille et donné à bail à la CUMPM dans le cadre d'un bail à construction.

La CUMPM cèdera au délégataire les droits (notamment les droits réels) et obligations résultant du bail.

Le contrat de cession sera notifié au PAM.

II.1.4) **Nomenclature**

II.1.4.1) **Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics):**

45252300 - Y009, 90121300, 90121330.

II.1.4.2) **Autre nomenclature pertinente (NACE):**

500,1 et 501,3.

II.2) **Quantité ou étendue du contrat**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale:**

La quantité prévisionnelle estimée de déchets ménagers et assimilés à prendre en charge est de 300 000 tonnes par an (hors options et tranche conditionnelle).

II.2.2) **Pourcentage minimum des travaux devant être attribué à des tiers:**

Sans objet.

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique et technique minimale requise:

Pour faciliter les démarches administratives des candidats, des formulaires normalisés à remplir (par exemple pour la France, DC4, DC5 et DC7) et regroupant certains renseignements énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site <http://www.cerfa.gouv.fr>.

III.1.1.1) Situation juridique - références requises:

- a) Une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement les coordonnées de chacun des membres du groupement, le nom du mandataire, le caractère conjoint ou solidaire du groupement, l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature du groupement;
- b) un extrait Kbis datant de moins de trois mois;
- c) les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (justificatifs prévus par l'article 8 du décret n.º 97-638 du 31.5.1997);
- d) l'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n.º 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail;
- e) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- f) une présentation détaillée de l'activité du candidat;
- g) en cas d'appartenance à un groupe, le candidat devra présenter un organigramme actualisé du groupe, indiquer la liste et le nom des sociétés composant ce groupe, ainsi que le pourcentage de participation détenu par chacune d'elles.

III.1.1.2) Capacité économique et financière - références requises:

- h) Rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes dans sa version complète pour les trois derniers exercices;
- i) bilan, compte de résultat et annexes comptables 1 à 15 des trois derniers exercices connus. En cas de candidature en groupement, les pièces énumérées ci-dessus dans les paragraphes b) à i) devront être produites par chacun des membres du groupement.

III.1.1.3) Capacité technique - références requises:

Il appartient aux candidats de produire tout élément permettant d'apprécier leurs garanties professionnelles, et financières et leur aptitude à assurer la continuité du service public.

Les candidats pourront notamment produire des références dans les activités (construction et exploitation) faisant l'objet de la présente consultation - incinération des déchets ménagers et assimilés (en indiquant le tonnage annuel) et valorisation énergétique des déchets sous forme électrique et/ou thermique (cogénération).

Ils pourront produire à l'appui, des certificats de capacités dans les domaines objets de la consultation délivrés par des maîtres d'ouvrage pour des ouvrages de nature et d'importance équivalente, datant de moins de trois mois (accompagnés des justificatifs certifiés conformes) ou toute autre référence équivalente.

En cas de candidature en groupement, les candidats devront indiquer la répartition des missions de la délégation entre les membres du groupement. Les candidats pourront faire état des capacités et des références d'autres sociétés du groupe auxquelles ils appartiennent ou encore de sous traitant(s).

Dans ce cas, ils devront établir qu'ils disposeront effectivement de ces moyens d'exécution pour les besoins de la délégation et indiquer pour quelle(s) mission(s) de la délégation ils auront recours aux services de ce(s) tiers.

SECTION IV: PROCÉDURE

- IV.1) **Critères d'attribution:**
Sélection des candidats: les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer la continuité du service public.
Jugement des offres: les critères de jugement des offres seront indiqués dans le règlement de la consultation.
- IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**
- IV.2.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**
2004/042.
- IV.2.2) **Date limite de réception des candidatures:**
1.6.2004. Heure: 16:30.
- IV.2.3) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats:**
Français.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- VI.1) **Avis non obligatoire:**
Non.
- VI.2) **Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par les fonds communautaires:**
- VI.3) **Autres informations:**
Les candidatures seront adressées par écrit sous double enveloppe en envoi recommandé avec accusé de réception à:
Monsieur le Président de la CUMPM, direction des affaires juridiques, Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014, F-13567 Marseille Cedex 02.
L'enveloppe intérieure portera la mention "Offre de candidature pour la délégation de service public - Unité de valorisation énergétique - À n'ouvrir qu'en commission".
Les plis non conformes ou réceptionnés hors délais ne seront pas examinés.
Les candidatures ne peuvent être adressées par voie électronique.
L'autorité délégante, après avoir dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, leur adressera un dossier définissant les caractéristiques des prestations à effectuer.
La date de remise des offres y sera indiquée.
- VI.4) **Date d'envoi du présent avis:**
6.4.2004.